

Département
Des ARDENNES

=====

ARRONDISSEMENT
de
CHARLEVILLE-
MÉZIÈRES

Conseillers de la
Communauté en exercice :
44
EFFECTIF LEGAL : 44

Certifié affiché à la
porte de la Maison de
la Communauté
Le 17 septembre 2020
Convocation faite
Le 03 septembre 2020

ARRÊTÉ n° 2019-643 de Monsieur le PRÉFET
des ARDENNES du 08.10.2019

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil de
Communauté Ardenne rives de Meuse

Séance du 09 septembre 2020

L'an deux mil vingt, et le mercredi neuf septembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente d'AUBRIVES, en session ordinaire de 2020, sous la présidence de Monsieur Bernard DEKENS, Président de la Communauté de Communes.

Étaient présents : MM. Fabien PRIGNON, Hervé FRANCOTTE, Jean-Marie BARREDA, M^{me} Virginie ROGISSART, MM. Richard DEBOWSKI, Pascal GILLAUD, Mathieu SONNET, M^{me} Liliane PASSEFORT, M. André ESCOBAR, M^{me} Magali CAPLET, MM. Éric GUERINY, Claude WALLENDORFF, M^{me} Jennifer PECHEUX, M. Gérard DELATTE, M^{me} Frédérique CHABOT, MM. Dominique HAMAIDE, Eric VISCARDY, Jean-Claude JACQUEMART, Bernard DEFORGE, Jean-Claude GRAVIER, M^{mes} Dominique FLORES, Isabelle BODART, MM. Sébastien PAULET, Philippe RAVIDAT, Joël BOUCHER, Daniel DURBECQ, Jean GUION, M^{me} Evelynne LAHAYE, M. Gérald GIULIANI, M^{me} Lisbeth DE BARROS, M. Jacky DEVIN, M^{me} Laetitia COMPAGNON, MM. Fabien BONFILS, Jean-Pol DEVRESSE, M^{mes} Sandrine GUMEZ, Angéline COURTOIS, M. Jean-Luc GRABOWSKI.

Absents excusés : MM. Richard CHRISMENT (pouvoir à M. Bernard DEKENS), Robert ITUCCI (pouvoir à M^{me} Frédérique CHABOT), M^{me} Angélique WAUTOT (pouvoir à M^{me} Jennifer PECHEUX), M. Julien VERGÉ, M^{mes} Amélia MOUSSAOUI, Brigitte DUMON (pouvoir à M. Daniel DURBECQ).

M. Daniel DURBECQ, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désigné par le Conseil de Communauté pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

OBJET :

2020-09-200 Répartition dérogatoire du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.2336-1 à L.2336-7,

Considérant que la Loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 instaure un Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC),

Considérant les Lois de Finances successives depuis 2013,

Vu l'arrêté du Préfet des Ardennes n° 2013/248 du 16 mai 2013, portant extension du périmètre de la Communauté aux communes de Revin et Anchamps, à compter du 1^{er} janvier 2014, impactant aussi les indicateurs de la Communauté, servant au calcul pour le prélèvement du FPIC,

Considérant le courrier du Préfet des Ardennes du 21 juillet 2020, notifiant le montant et la répartition de droit commun du FPIC pour la Communauté et ses communes membres,

Entendu le Président présenter les modalités d'approbation de la répartition libre,

Entendu le Président annoncer que la Commune de Chooz acceptait de porter sa contribution à 100 000 € comme les années précédentes,

Entendu la remarque de M. Claude WALLENDORFF, informant l'assemblée qu'il faut être très vigilant concernant le Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) car, en dessous de 50%, la Communauté perdrait la DGF bonifiée,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **approuve** le principe d'une répartition libre

* **décide** que la contribution au FPIC de l'ensemble Intercommunal, pour l'année 2020 sera prise en charge selon la répartition suivante :

Répartition du FPIC 2020 entre la Communauté et les Communes membres

Code INSEE	Nom des Communes	Montant prélevé		Montant reversé		Solde	
		de droit commun en € Pour information	définitif en € Voté	de droit commun en € Pour information	définitif en € Voté	de droit commun en € Pour information	définitif en € Voté
08011	ANCHAMPS	-3 887	0	5 811	0	1 929	0
08028	AUBRIVES	-29 434	0	11 188	0	-18 246	0
08106	CHARNOIS	-1 285	0	1 694	0	409	0
08122	CHOOZ	-480 529	-100 000	0	0	-480 529	- 100 000
08116	FEPIN	-4 181	0	7 695	0	3 515	0
08175	FOISCHES	-2 844	0	6 025	0	3 181	0
08183	FROMELENNES	-37 231	0	11 292	0	-25 939	0
08185	FUMAY	-83 210	0	56 909	0	-26 301	0
08190	GIVET	-239 031	0	78 582	0	-160 449	0
08207	HAM-SUR-MEUSE	-7 662	0	4 058	0	-3 604	0
08214	HARGNIES	-7 821	0	12 405	0	4 584	0
08222	HAYBES	-53 053	0	27 411	0	-25 642	0
08226	HIERGES	-7 813	0	2 053	0	-5 760	0
08247	LANDICHAMPS	-3 489	0	2 034	0	-1 455	0
08304	MONTIGNY-SUR-MEUSE	-1 488	0	2 180	0	692	0
08353	RANCENNES	-30 562	0	6 849	0	-23 713	0
08363	REVIN	-190 999	0	81 131	0	-109 868	0
08486	VIREUX-MOLHAIN	-56 002	0	15 632	0	-40 370	0
08487	VIREUX-WALLERAND	-57 846	0	26 445	0	-31 401	0
Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse		-1 397 603	-2 595 970	386 863	746 257	-1 010 740	-1 849 713
TOTAL		-2 695 970	-2 695 970	746 257	746 257	-1 949 713	-1 949 713

Pour extrait conforme
Le Président

Bernard DEKENS

